

L'ACQUISITION DE LA COMPUTER SCIENCES CORPORATION

à la case 99 du ministère de la Consommation et des Corporations?

Question n° 1833—**M. Schreyer:**

1. Une enquête a-t-elle été menée par la Commission des pratiques restrictives du commerce ou par un autre organisme fédéral, sur la récente acquisition de la Computer Sciences Corporation of Canada par la société de Télécommunications Canadien-National-Canadien-Pacifique Ltée?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions des enquêteurs, et quelles mesures envisage-t-on de prendre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Selon des renseignements reçus du ministre de la Consommation et des Corporations le 10 mars par l'honorable membre, la question a été déferée au Directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin qu'il puisse juger si elle tombe sous le coup de ladite Loi et, dans le cas de l'affirmative, s'il a raison de croire qu'il y a eu infraction à la Loi justifiant une enquête officielle.

Le ministère des Communications a la responsabilité de diriger des études relativement aux questions ayant trait aux télécommunications dans la mesure où ces questions concernent l'intérêt public. La question du rapport qui existe entre les exploitants de télécommunications et l'industrie de l'informatique constitue l'un des nombreux problèmes complexes, qui relèvent de cette responsabilité et à l'égard desquels une politique appropriée pourra probablement être adoptée en temps utile.

LES POURSUITES INTENTÉES À LA SUITE DE PLAINTES DE CONSOMMATEURS

Question n° 1836—**Mme MacInnis:**

1. Quelles poursuites ont été intentées à la suite des quelque 4,500 plaintes qui ont été adressées

2. A-t-on transmis certaines de ces plaintes au directeur des enquêtes sur les coalitions et, dans l'affirmative, combien?

3. Y a-t-il eu des plaintes répétées et, dans l'affirmative, quelles mesures le Ministère a-t-il prises pour les publier?

4. Envisage-t-on de modifier les lois actuelles, ou d'adopter de nouvelles lois, à la suite des plaintes qu'on a reçues jusqu'ici?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Deux. Cana (House) Ware; Anglo French Carpet Co. Ltd.

2. Oui. Toutes les plaintes, auxquelles on ne pourrait répondre sans consulter la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou l'article 306 du Code criminel qui, en vertu du bill C-150, serait transféré à la loi à titre d'article 33D, sont transmises au directeur des enquêtes et recherches. 87 plaintes ont été ainsi transmises.

3. Oui. Au moyen d'une publication intitulée «Communiqué sur la consommation», de discours et de comptes rendus dans des organes d'information.

4. Oui.

LE RECOUVREMENT DE 1,274 CRÉANCES

Question n° 1839—**M. Hales:**

Sur les 1,274 créances exigibles et créances de Sa Majesté se chiffrant à \$19,037,920 qui ont été rayées des comptes, en vertu du crédit 7c du Conseil du Trésor, loi des subsides n° 1 de 1968, quelle fraction a-t-on recouvrée en totalité ou en partie depuis lors et quel montant cela représente-t-il?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):

Ministère	Remboursement partiel	Remboursement total	Montant
Affaires indiennes et Nord canadien	1		\$3,197.00
Revenu national (Impôts)		1	2,727.77
“ “	2		54.59
			1,557.64
Affaires des Anciens combattants	1		534.17
			<hr/>
			Total \$8,071.17
			<hr/>